

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-quatre janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice: 31

Présents: 23

ALEX: Claude CHARBONNIER. Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY: Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR: Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND: Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD: Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES: Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs: 3

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE

Excusée : 1
Gaëlle VERJUS

Absents: 4

Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET GUELPA

Secrétaire de séance : Catherine HAUETER

DEL2024-001 - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L211-15;

Vu l'article L273-10 du code électoral;

Vu l'avis du Bureau du 23 janvier 2024 ;

Madame Amandine DUNAND, Conseillère communautaire, a adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie sa demande de démission d'Adjointe au Maire de Thônes en date du 4 décembre 2023.

En application de l'article L211-15 du code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI à fiscalité propre, la démission de Madame Amandine DUNAND est effective depuis le 20 décembre 2023, date de la réception par Madame DUNAND du courrier du préfet du 14 décembre 2023 acceptant sa démission.

Il ressort de l'article L273-10 du code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, Madame Amandine DUNAND est remplacée de plein droit au sein du Conseil communautaire par Madame Claire BARRIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de l'installation de Madame Claire BARRIN en qualité de Conseillère communautaire.

Le Président Gérard FOURNIER-BIDOZ La Secrétaire de séance Catherine HAUETER

Délibération transmise en Préfecture le 9 février 2024 Publiée le 9 février 2024